

**Zeitschrift:** Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne  
**Herausgeber:** Chancellerie d'État du canton de Berne  
**Band:** 11 (1841)

**Rubrik:** Février 1841

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## TRAITÉ DE COMMERCE

*entre la Confédération suisse et le Royaume des Pays-Bas.*

(5 février 1841.)

*Nous, Bourgmestres et Conseil-  
seil-d'Etat du Canton de Zü-  
rich, Directoire actuel de la  
Confédération suisse, savoir  
faisons par les présentes :*

Que la convention conclue et signée à Berne le 21 septembre de la présente année entre la Suisse et le Royaume des Pays-Bas au sujet de leurs relations commerciales, savoir : au nom de la Confédération suisse, par M. Auguste de Gonzenbach, secrétaire d'Etat de la Confédération suisse, et, au nom de S. M. le Roi des Pays-Bas, par M. Henri Faesy, consul-général des Pays-Bas près la Confédération suisse, ayant été transmise aux Cantons confédérés, et les déclarations de ceux-ci se trouvant en nombre suffisant pour constater dans une transaction de ce genre l'assentiment du Corps helvétique ; — Nous, en vertu de ces mêmes déclarations, attestons et certifions que la susdite convention du 21 septembre 1840, telle qu'elle a été signée par les plénipotentiaires respectifs mot à mot comme suit :

**Nous, Guillaume II,**  
*par la grâce de Dieu, Roi des  
Pays-Bas, Prince d'Oran-  
ge, Nassau, Grand-Duc de  
Luxembourg, etc.*

Ayant vu et examiné la convention de commerce conclue et signée à Berne le vingt-un septembre mil huit cent quarante, par notre plénipotentiaire le sieur Henri Faesy, chevalier de l'ordre du Lion des Pays-Bas, notre consul-général près la Confédération suisse, et par le sieur Auguste de Gonzenbach, secrétaire d'Etat de la Confédération suisse, respectivement nommés et désignés à cet effet, de laquelle convention la teneur suit ici mot à mot :

« Le Directoire de la Confédération suisse et Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, animés du désir de régler définitivement les relations commerciales entre la Suisse et les Pays-Bas, suivant l'esprit du traité de commerce conclu le 21 janvier 1839 entre les Pays-Bas et les États de l'Association de douanes allemandes, ayant pris en considération les ouvertures qui ont été faites de part et d'autre à ce sujet, et voulant faire du résultat de ces négociations l'objet d'une convention spéciale, ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires, savoir :

« Le Directoire de la Confédération suisse, le sieur Auguste de Gonzenbach, secrétaire d'Etat de la Confédération; et

« Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, le sieur Henri Faesy, chevalier de l'ordre du Lion des Pays-Bas, son consul-général près la Confédération suisse, lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, qui ont été trouvés en bonne forme, ont arrêté et signé les articles suivans: »

#### ARTICLE PREMIER.

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas consent à admettre à l'importation, tant par mer que par terre et sur les rivières, sous contrôle et avec certificats d'origine, les produits de l'industrie suisse ci-dessous nommés:

1<sup>o</sup> Etoffes, tissus et rubans de soie, au taux de deux florins des Pays-Bas par livre des Pays-Bas (kilogr.);

2<sup>o</sup> Bas et bonneterie, dentelles et tulles, au taux de cinq pour cent de la valeur;

3<sup>o</sup> Coutellerie et mercerie (d'après les spécifications du tarif) au taux de trois pour cent de la valeur.

On déterminera d'un commun accord les mesures de contrôle et de formalité pour les certificats d'origine ci-dessus mentionnés. Les autorités compétentes seront en conséquence munies des instructions nécessaires.

ART. 2.

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas fera jouir les produits du sol et de l'industrie suisses, à leur importation dans les colonies néerlandaises, de tous les avantages ou faveurs qui sont actuellement, ou qui seraient, par la suite, accordés aux produits du sol et de l'industrie de toute autre nation européenne la plus favorisée.

ART. 3.

La Confédération suisse consent à admettre, tant par terre que par eau, les marchandises importées des Pays-Bas, au taux des droits actuels et exemptes de tous droits autres ou plus élevés que ceux actuellement existans.

ART. 4.

La présente convention restera en vigueur jusqu'à la fin de 1841, et si, six mois avant l'expiration de ce terme, ni l'une ni l'autre des hautes parties contractantes n'annonce, par une déclaration officielle, son intention d'en faire cesser l'effet, la convention restera en vigueur pendant un an au-delà de ce terme et ainsi de suite d'année en année.

ART. 5.

La présente convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Zurich dans l'espace de trois mois ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les susdits plénipotentiaires l'ont signée et y ont apposé les sceaux de leurs armes.

Fait à Berne, le vingt-un septembre mil huit cent quarante.

(L. S.) (Signé) Dr DE GONZENBACH.

(L. S.) (Signé) FAESY.

est acceptée , approuvée et ratifiée dans tout son contenu par la Confédération suisse. Nous promettons dès lors qu'elle sera fidèlement et religieusement observée.

En foi de quoi les présentes ont été munies de la signature de notre Bourgmestre en charge, président de la Diète suisse et du Directoire fédéral, de celle du Chancelier et du sceau de la Confédération suisse, à Zurich le vingt-trois décembre de l'an de grâce mil huit cent quarante (23 décembre 1840).

Le Bourgmestre en charge  
du Canton de Zurich ,  
Président de la Diète et du  
Directoire fédéral ,  
(L. S. (Signé)  
CONRAD DE MURALT.

Le Chancelier de la Confédération ,  
(Sig.) AM RHYN.

Approuvons la convention ci-dessus et chacun des articles, qui y sont contenus; déclarons qu'ils sont acceptés, ratifiés et confirmés, et promettons qu'ils seront exécutés et observés selon leur forme et teneur.

En foi de quoi nous avons donné les présentes, signées de notre main , contre-signées et scellées de notre sceau royal, à la Haye , le vingt-septième jour du mois d'octobre de l'an de grâce mil huit cent quarante ,

et de notre règne le premier.

(Sig.) GUILLAUME.

(Contre-signé)

VERSTOLK DE SOELEN.

Pour traduction conforme ,

*Le Chancelier de la Confédération ,*  
**AM RHYN.**

**ARRÊTE**  
DU CONSEIL-EXÉCUTIF.

---

**LE CONSEIL-EXÉCUTIF**  
DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE,  
**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

Le précédent traité de commerce , conclu le 21 septembre 1840 entre la Confédération suisse et le Royaume des Pays-Bas , et auquel le Grand-Conseil du Canton de Berne a accédé le 23 novembre 1840 , sera dès à présent exécutoire dans tout le territoire de la République , et , pour la direction de chacun , inséré au Bulletin des lois et décrets .

Berne , le 3 février 1841 .

Au nom du Conseil-exécutif ,  
*L'Avoyer ,*  
C. NEUHAUS.  
*Le Chancelier ,*  
HÜNERWADEL.

---

## CIRCONNAVE

DU CONSEIL-EXÉCUTIF

*concernant la Vente des Bois d'Affouage fournis par les Communes bourgeoises ou par l'État.*

(15 février 1841.)

---

**LE CONSEIL-EXÉCUTIF**

**DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE**

**à tous les préfets de l'ancienne partie du Canton.**

La Commission des forêts et le Département de l'intérieur nous informent que les dispositions contenues dans la circulaire du 3 avril 1838, par nous approuvée, relativement à la vente des bois d'affouage fournis par les communes ou par l'État, ont, notamment dans les contrées peu boisées, provoqué de grands inconvénients, en ce que nombre d'individus, appartenant la plupart à la classe pauvre, vendent leurs lots, qui souvent suffisent à peine à leurs propres besoins, et se procurent ensuite, à l'aide de délits et de vols, cet objet de première nécessité.

Après un nouvel examen de cette importante question, nous avons été d'avis que les lots d'affouage provenant des forêts de l'État aussi bien que de celles des communes bourgeois sont avant tout destinés à la consommation des intéressés, puisque le droit d'en recevoir est presque toujours subordonné à la condition que l'individu qui prétend à un lot, tienne son ménage; que par suite la vente des lots d'af-

fouage par un propriétaire qui en a besoin pour son propre usage, doit être envisagée comme un abus manifeste, proscrit par le règlement forestier de 1786 et contraire aux articles 467 et suivants du Code civil bernois sur le droit d'usage.

A ces causes et en modification de la circulaire du Département de l'intérieur du 3 avril 1838, nous avons arrêté ce qui suit :

1<sup>o</sup> La vente des bois d'affouage et des bois des pauvres tirés des forêts domaniales est interdite.

2<sup>o</sup> Par bois d'affouage, on entend celui qui n'est point assuré aux intéressés comme possesseurs de biens-fonds par des titres qui leur donnent droit à une quantité fixe en cordes ou en troncs.

3<sup>o</sup> La vente des bois de construction et de service délivrés dans un but déterminé, demeure interdite conformément aux dispositions existantes.

4<sup>o</sup> Vous voudrez bien donner à qui de droit connaissance de la présente décision, et profiter de cette occasion pour recommander aux communes d'adopter dans leurs règlements forestiers des défenses semblables, afin de faire cesser les abus auxquels donne lieu la jouissance des bois provenant des forêts communales.

Berne, le 15 février 1841.

Au nom du Conseil-exécutif,

*L'Avoyer,*

C. NEUHAUS.

*Pour le Secrétaire d'Etat,*

C. JAHN.

---

## DÉCRET

### DU GRAND-CONSEIL

*sur la Durée des fonctions des Suppléans ordinaires  
et extraordinaires de la Cour d'appel.*

( 23 février 1841.)

---

### LE GRAND-CONSEIL

#### DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE ,

Jugeant convenable de fixer la durée des fonctions des suppléans ordinaires et extraordinaires de la Cour d'appel ,

Sur la proposition du Conseil-exécutif ,

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE PREMIER.

La durée des fonctions des suppléans ordinaires et extraordinaires de la Cour d'appel est fixée à cinq ans.

#### ART. 2.

Quant aux suppléans actuellement en exercice , la durée de leurs fonctions sera comptée à partir du jour de leur nomination.

#### ART. 3.

Le présent décret sera inséré au Bulletin des lois et décrets.

Donné en Grand-Conseil à Berne , le 23 février 1841.

Au nom du Grand-Conseil ,

*Le Landammann ,*  
ED. BLOESCH.

*Le Chancelier ,*  
HÜNERWADEL.

---

## DÉCRET

DU GRAND-CONSEIL ,

*concernant la Desserte de la paroisse de Vauffelin.*

(25 février 1841.)

---

## LE GRAND-CONSEIL

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE ,

Voulant expliquer et modifier celles des dispositions de son décret du 30 novembre 1840 qui concernent la desserte de la paroisse de Vauffelin ,

Sur la proposition du Conseil-exécutif ,

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### ARTICLE PREMIER.

La paroisse de Vauffelin sera desservie par un diacre nommé au libre choix.

ART. 2.

Le traitement du diacre est invariable ; il est fixé à 1,000 fr. par an et sera payé par la caisse de l'État.

ART. 3.

Le diacre remplit , dans ladite paroisse , toutes les fonctions pastorales , notamment celles prescrites par le règlement ecclésiastique.

ART. 4.

Le Conseil-exécutif est chargé de l'exécution du présent décret , qui entrera immédiatement en vigueur et sera inséré au Bulletin des lois et décrets.

Donné en Grand-Conseil à Berne, le 23 février 1841.

Au nom du Grand-Conseil ,

*Le Landammann,*

Ed. BLOESCH.

*Le Chancelier,*

HÜNERWADEL.

---

## DÉCRET

### DU GRAND-CONSEIL

*pour la réduction du nombre des Huissiers d'Etat.*

(23 février 1841.)

### LE GRAND-CONSEIL

### DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE ,

Considérant qu'une diminution du nombre des huissiers

d'État peut avoir lieu sans désavantage pour le service dont ils sont chargés ,

Sur le rapport du Conseil-exécutif ,

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

Le nombre des huissiers d'État est fixé à trois.

ART. 2.

L'article 1<sup>er</sup> du décret du 27 février 1833 est abrogé en ce qu'il a de contraire aux dispositions du présent décret.

ART. 3.

Le Conseil-exécutif est chargé de l'exécution du présent décret , qui sera inséré au Bulletin des lois et décrets.

Donné en Grand-Conseil à Berne , le 23 février 1841.

Au nom du Grand-Conseil ,

*Le Landammann ,*  
ED. BLOESCH.

*Le Chancelier ,*  
HÜNERWADEL.

---

**CIRCULAIRE**  
DU CONSEIL-EXÉCUTIF

*concernant l'inscription des Vaudois aux Registres  
des citoyens actifs.*

(26 février 1841.)

---

**LE CONSEIL-EXÉCUTIF  
DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE  
A TOUS LES PRÉFETS.**

Le Grand-Conseil du Canton de Vaud a , par une loi récente, accordé à tous les citoyens suisses dont les Gouvernemens usent de réciprocité , le droit de voter dans les assemblées de cercle et de municipalité.

Le décret du Grand-Conseil du 5 mai 1832 garantissant cette réciprocité , les Bernois domiciliés dans le Canton de Vaud sont, d'après une communication officielle du Conseil d'État , admis à l'exercice des droits politiques dans le Canton de Vaud.

D'après cela, vous ferez, ainsi que cela a déjà lieu pour les ressortissans d'Argovie , de Zurich et de Bâle-campagne, également porter aux registres des citoyens actifs les Vaudois domiciliés dans votre arrondissement qui remplissent les conditions prescrites par les articles 31 , 32 et 35 de la constitution.

Berne , le 26 février 1841.

Au nom du Conseil-exécutif ,  
*L'Avoyer* ,  
C. NEUHAUS.

*Pour le Secrétaire d'État* ,  
C. JAHN.

BUDGET  
DE LA  
**REPUBLIQUE DE BERNE**  
Pour l'année 1841.

---

**RECETTES.**

---

**I. *Revenus domaniaux.***

A. DOMAINES DE L'ÉTAT.

Fr.

1. *Forêts.* Produit des ventes de bois et d'écorce , des droits d'affouage , des fermages , droits d'exportation , etc. . . . . 208,840

En outre, les forêts produisent, en nature, pour le service et les besoins de l'administration de l'État , d'après une estimation modérée :

- a) Bois de chauffage pour les salles d'audience des districts . . . . . fr. 1,150  
b) Bois de chauffage

*A reporter, fr. 1,150* 

---

---

 208,840

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report, fr. . . .</i>	<b>1,150</b>	<b>208,840</b>	
et de service pour les fermiers des do- maines de l'Etat . fr.	<b>1,900</b>		
c) Bois de chauffage pour les ministres du culte . . . . »	<b>9,400</b>		
d) Bois de chauffage à titre de traitement pour les gardes fo- restiers fr. 1,350.			
e) Bois livré pour les domaines provenant des couvens suppri- més . . . . . »	<b>1,200</b>		
f) Bois donné aux pau- vres à titre de se- cours, jusqu'à con- currence de la som- me de . . . . . »	<b>30,250</b>		
		<b>45,900</b>	
Produit brut des forêts . . .	<b>252,740</b>		
Dont à déduire les dépenses , savoir :			
Traitemens : du directeur-géné- ral des forêts ( <i>néant</i> ).			
Des six inspecteurs fr. 7,800			
Du secrétaire de la commission des fo- rêts . . . . . »	<b>1,200</b>		
De six sous-inspect <sup>rs</sup> , neuf brigadiers fore- tiers , un inspecteur, un adjoint et trois an- ciens sous - inspec- teurs dans le Jura »	<b>10,195</b>		
De sept sous-inspec-			
<i>A reporter, fr. 19,195</i>	<b>252,740</b>		

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report fr. . . .</i>	<b>19,195</b>	<b>252,740</b>	
teurs dans l'ancien- ne partie du canton	fr. 3,500		
De tous les gardes forestiers (outre 1,350 fr. en nature)	» 15,000		
		fr. 37,695	
Frais de voyage des employés forestiers et des commissaires	» 5,700		
Ecole forestière . . .	» 3,000		
Salaire des bûche- rons, cultures, bor- nages, cantonne- mens, impôt fon- cier, frais de bu- reau et dépenses imprévues . . . .	» 46,345		
		<b>92,740</b>	
Produit net des forêts . . . . .		<b>160,000</b>	
<i>2. Fermages et revenus des au- tres propriétés de l'État:</i>			
a) Biens des châteaux et autres propriétés et bâtimens de l'É- tat, d'après les baux actuels et en moyenne . . . . .	96,015		
b) Biens du clergé, d'après les états . . . . .	40,317		
		<b>136,332</b>	
A déduire les frais d'adminis- tration, savoir:			
a) Culture des domai- nes, des vignes, etc., frais d'amodiation et d'inspection . . fr.	3,600		
<i>A reporter fr. . .</i>	<b>3,600</b>	<b>136,332</b>	<b>160,000</b>

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> , fr. . . .	3,600	136,332	160,000
b) Bois d'affouage et de service pour les domaines et pour leurs fermiers. . . . »	1,900		
		5,500	
			130,832
			290,832

B. FIEFS ET DIMES.

1. <i>Prémices et contributions des communes pour le clergé</i> . . . . .	8,379
2. <i>Cens fonciers</i> , après en avoir défalqué les déductions accordées par la loi du 22 décembre 1832 . . . . .	100,000
3. <i>Lods</i> : moyenne des lods ordinaires des immeubles, et de ceux dits reprises . . . . .	2,500
Lods pour 20 ans des fiefs masculins échus en 1840 et à percevoir en 1841 . . . . .	7,500
	10,000
4. <i>Dimes</i> . D'après la moyenne des quatre dernières années et ensuite des déductions accordées par la loi du 22 décembre 1832 . . . . .	196,000
	314,379

C. IMPÔT FONCIER DU JURA.

Suivant le décret du 29 décembre 1819 . . . . .	160,171
<i>A reporter</i> , fr. . . . .	160,171

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . . . .	460,171	605,214	
A déduire pour frais de perception et d'administration :			
a) Traitement du directeur de l'impôt foncier, d'après le décret du 6 mai 1835 . . . .	1,400		
Frais de bureau , commis, indemnités de voyage , impressions , etc. . . . .	1,200		
b) Traitement des sept contrôleurs des contributions . . .	2,560		
c) Traitement de l'ingénieur-vérificateur du cadastre . . . .	400		
		5,560	
Le produit net de l'impôt foncier, y compris la part de l'Etat pour ses forêts et domaines, s'élève à . . . . .		154,614	

D. FERME DE LA PÊCHE.

D'après les baux actuels . . . . .	2,400
------------------------------------	-------

E. PERMIS DE CHASSE.

D'après leur produit pendant les dernières années . . . . .	11,000
---	--------

F. INTÉRÊTS DES CAPITAUX.

1. *Rentier des fonds étrangers:*

A reporter, fr. . . . .	773,222
-------------------------	---------

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report . . . . .</i>			<b>773,222</b>
Après déduction de 2,200 fr. de frais de perception, le revenu net des fonds placés à l'étranger peut, non compris les fonds hollandais vendus et les obligations bavaroises à rembourser, être évalué à . . . . .			<b>288,640</b>
<b>2. Rentier des fonds intérieurs:</b> 596,589 fr. placés à 4 %, 2,250 à 3 1/3 %, 150,651 fr. à 3 %, 61250 fr. à 1 % et 37,095 fr. sans intérêt ou à un taux indéterminé, rapportent, après déduction de 1,000 fr. pour frais d'administration . . . . .			<b>28,695</b>
<b>3. Administration des sels:</b> Intérêt à 4 % de son intérêt fixe de 600,000 fr. . . . .			<b>20,000</b>
<b>4. Administration des poudres:</b> Intérêt à 4 % du capital d'environ 86,500 fr. qui y est employé . . . . .			<b>3,460</b>
<b>5. Banque cantonale:</b> On porte en colonne l'intérêt, au 4 %, du capital d'environ 2,300,000 fr. qu'elle fait actuellement valoir . . . . .			<b>92,000</b>
Intérêt des billets de banque en circulation, soit 150,000 fr.			<b>6,000</b>
Bénéfice de 1 % sur environ 800,000 fr. de dépôts . . . . .			<b>8,000</b>
Bénéfice présumé du compte de traites et remises . . . . .			<b>10,000</b>
Intérêt présumé du produit des fonds hollandais vendus, à déposer à la Banque jusqu'à ce qu'il puisse être définitivement placé, environ . . . . .			<b>9,290</b>
			<hr/>
<i>A reporter, fr. . . . .</i>	<b>125,290</b>	<b>340,795</b>	<b>773,222</b>

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . . . .	125,290	340,795	773,222
Dont à déduire les frais d'administration , savoir: les traitemens du directeur, 3,000 fr.; du caissier, 2,000 fr.; des secrétaire, commis, copistes, concierge, 6,100 fr. Frais de bureau, d'impression , livres, courrage, etc., 2,900 fr. . . . .	14,000		
		411,290	
6. <i>Pharmacie de l'Etat</i> : Intérêt à 4% du capital de 13,300 fr. qui y est affecté . . . . .		532	
			452,617

*N. B.* Pour le loyer du local de cette pharmacie , on a compris , ci-dessus, 400 fr. dans les fermages.

G. PRODUIT DE LA VENTE D'EFFETS

DIVERS . . . . .	1,000
------------------	-------

H. FEUILLE OFFICIELLE.

Excédant présumé de la recette . . . . .	4,100
--	-------

J. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE JUSTICE ET D'EMPRISONNEMENT, D'AVANCES , ETC. . . . .	8,000
---	-------

A titre de remboursement extraordinaire , on porte de nouveau en colonne pour la restitu-

<i>A reporter</i> , fr. . . . .	8,000	1,230,939
---------------------------------	-------	-----------

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report . . . . .</i>		8,000	1,230,939
tion des frais de la procédure réactionnaire , après déduction despertes présumées, la somme de . . .	80,000		
		88,000	
qui n'a pas pu être perçue en 1840 , et qu'on présume devoir rentrer en 1841.			
<i>Total des revenus domaniaux . . . . .</i>		1,318,939	

**II. Droits régaliens.**

*1. Administration des sels:*

Produit de la vente d'environ 140,000 quintaux de sel, à 7 1/2 rappes la livre . . . . .	1,050,000
A déduire :	

a) Intérêt à 4 pour % du capital de 500,000 fr., affecté à cette administration, et porté ci-dessus sous la rubrique Intérêts des capitaux . . . . .	20,000
b) Achat d'environ 140,000 quintaux de sel de Suisse , de France et d'Allemagne . . .	515,570
c) Total des traitemens, remises et frais de l'administration centrale . . . . .	31,170

Dans cette somme sont compris les traitemens de l'intendant , 2,000 fr. ; du premier commis , 1,500 fr.; du second commis , 1,000 fr; des huit

<i>A reporter, . . . . .</i>	566,740	1,050,000
		3.

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report . . . . .</i>	566,740	1,050,000	
facteurs des sels à 200 fr., outre leurs remises d'entrée et de sortie.			
<i>d) Frais de voiture jusqu'aux magasins frontières et depuis ces magasins jusque dans l'in- terior et chez les débitans .</i>	81,600		
<i>e) Remise aux débitans, 5 % du montant de ventes, soit sur 1,050,000 fr. . . . .</i>	52,500		
<i>f) Remises aux débitans pour paiemens comptans . . . . .</i>	7,160		
		708,000	
<i>Produit net . . . . .</i>		342,000	
<b>2. Poudres.</b>			
Bénéfice de l'administration, après déduction de l'intérêt de son capital, environ . . . . .		10,000	
<b>3. Administration des postes.</b>			
Le produit net des postes est évalué, d'après une moyenne, à . . . . .		165,000	
Parmi les dépenses portées en déduction, figurent le traitement du directeur-général pour 2400 f., outre le logement, et celui du se- crétaire pour 1,200 fr.			
<b>4. Mines.</b>			
Recettes : Dîmes, produits en nature, droits perçus pour con- cessions de fouilles, tourbières .	2,064		
Produit de la vente d'ardoises pour toitures . . . . .	10,000		
		12,064	
<i>A reporter, fr. . . . .</i>		12,064	517,000

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report . . . . .</i>	<i>12,064</i>	<i>517,000</i>	
Dépenses : Traitement de l'inspecteur des mines . . . . .	1,500		
Frais de surveillance, de voyage et d'exploitation . . . . .	240		
Pour l'administration des ardoises pour toitures :			
Frais de transport par terre et par eau, frais de fabrication et de bureau . . . . .	8,920		
	<u>10,660</u>		
		1,404	
5. Péages, pontonages, droits de chaussée et de licence; produit brut . . . . .	208,000		
A déduire le traitement du secrétaire (1,200 fr.) et des autres employés des péages . . . . .	32,900		
Dépenses pour les bureaux de péage et de douane, bonifications, frais de bureau . . . . .	7,100		
	<u>40,000</u>		
	<u>168,000</u>		
Total du produit des droits régaliens . . . . .	<u>686,404</u>		

III. *Impôts indirects.*

A. ÉMOLUMENS DE CHANCELLERIE, d'après la moyenne des dernières années . . . . .	16,000
<i>A reporter, fr. . . . .</i>	<u>16,000</u>

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . . . .			16,000

B. DROITS DE TIMBRE.

Produit brut . . . . .	76,090
Dépenses: Achats de papier, outils, salaire des ouvriers . . .	7,690
Traitements du directeur , 1,200 fr. , remises aux débitans, frais de bureau . . . . .	<u>4,400</u>
	12,090
	<u>64,000</u>

C. OHMGELD.

Produit brut , environ . . . . .	413,000
A déduire :	
Traitemens : De l'intendant des péages et de l'ohmgeld . . . . .	2,000
Du secrétaire de l'ohmgeld .	1,200
Des inspecteurs de l'ohmgeld	7,700
Frais de bureau , copistes , im- pressions , voyages . . . . .	<u>2,100</u>
	13,000
	<u>400,000</u>

D. DROITS D'AUBERGE ET PATENTES D'INDUSTRIE.

D'après des moyennes . . . . .	106,000
--------------------------------	---------

E. TAXES DE DISPENSES DU SERVICE ET  
DES EXERCICES MILITAIRES.

En moyenne environ . . . . .	44,000
<i>A reporter</i> , fr. . . . .	<u>597,000</u>

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . . . .		597,000	
F. ÉMOLUMENS JUDICIAIRES . . . . .		14,700	
	—		
G. DROITS DE MUTATION . . . . .		72,000	
	—		
H. AMENDES ET CONFISCATIONS . . . . .		12,500	
Total des impôts indirects . . . . .		696,200	

RECAPITULATION DES RECETTES.

	Fr.
I. <i>Revenus domaniaux</i> . . . . .	4,318,939
II. <i>Droits régaliens</i> . . . . .	686,404
III. <i>Impôts indirects</i> . . . . .	696,200
	—
Total présumé des recettes . . . . .	2,701,543

DÉPENSES.

I. *Contingens à fournir à la caisse fédérale.*

a) Suivant l'arrêté de la Diète ,  
du 20 août 1840 , les États  
confédérés ont à payer à la  
caisse centrale fédérale, pour  
l'exercice de 1841 , un dixième  
du contingent en argent ;

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
ce dixième se monte , pour l'État de Berne , à . . . . .		14,853	
b) Contingent de l'État de Berne aux dépenses militaires cen- trales pour 1841 . . . . .		4,197	
Total des contingens à fournir à la caisse fédérale . . . . .		19,050	

II. *Grand-Conseil.*

A. <i>Le Landammann</i> reçoit , d'après le décret du 20 mars 1833. . . . .	2,000
B. <i>Indemnités de séjour et de voyage</i> , y compris celles des Sei- zeniers et des membres des Dépar- temens , d'après la moyenne des dernières années . . . . .	12,500
Total des dépenses du Grand- Conseil . . . . .	14,500

III. *Autorités administratives.*

A. CONSEIL-EXÉCUTIF.

1. Traitement: de l'Avoyer . . . . .	5,000
» des seize mem- bres du conseil-exécutif, à 3,000 f. . . . .	48,000
Supplément de 200 fr. à cha- que président de Département ,	
<i>A reporter</i> , fr. . . . .	53,000

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report . . . , . . . . .</i>		<b>53,000</b>	
excepté à celui du Département diplomatique ; suppléments qui sont au nombre de 8, y compris celui alloué aux présidens des deux Sections du Département de la justice et de la police, et au conseiller d'Etat remplissant les fonctions de directeur de la police centrale , ci . . . . . . . . . .		<b>1,600</b>	
			<b>54,600</b>
2. Crédit du Conseil-exécutif pour secours extraordinaires à accorder à des communes et à des particuliers, pour encouragement d'entreprises d'utilité publique,etc.			<b>30,000</b>
3. Chancellerie d'Etat :			
a) Traitemens :			
Du chancelier, outre le logement . . . . .	<b>2,400</b>		
Du secrétaire d'Etat . . . . .	<b>2,000</b>		
Des deux secrétaires de la Section française , à 2,000 fr. et à 1,500 fr. . . . .	<b>3,500</b>		
Des deux secrétaires expéditionnaires ( substituts ) , à 1,200 fr. et à 1,000 fr. . .	<b>2,200</b>		
De l'archiviste - registrateur	<b>1,200</b>		
Du sténographe , rédacteur des délibérations du Grand-Conseil . . . . . . . . .	<b>1,600</b>		
			<b>12,900</b>
b) Copistes , frais d'impression et de reliure , fournitures de bureau . . . . . . . . . .		<b>47,900</b>	
<i>A reporter, fr. . . . . . . . . .</i>		<b>30,800</b>	<b>84,600</b>

DÉPENSES.

	Fr.	Fr	Fr.
<i>Report . . . . .</i>	<i>30,800</i>	<i>84,600</i>	
c) Traduction et impression du Bulletin des lois et décrets . . . . .	2,000		
			32,800
4. Frais de missions , dépu- tations et voyages . . . . .		4,000	
5. Deux questeurs à 1,000 fr., quatre huissiers d'État et deux messagers de la Chancellerie d'État , à 600 fr. . . . .		5,600	
Indemnités pour le costume des huissiers d'Etat et des messagers de la Chancellerie , à 40 fr. cha- cun , d'après l'arrêté du Conseil- exécutif , du 18 octobre 1832 . . . . .	240		
			5,840
6. Service et entretien de l'hô- tel du Gouvernement . . . . .		2,500	
Total des dépenses du Conseil- exécutif . . . . .		129,740	

B. AUTORITÉS ADMINISTRATIVES  
DES DISTRICTS.

1. *Prefets et Vice-Prefets:*

a) Traitemens :

1 <sup>re</sup> classe , 1 à 5,000 fr. .	3,000	
2 <sup>e</sup> »     6 à 2,400 » .	14,400	
3 <sup>e</sup> »     6 à 2,000 » .	12,000	
4 <sup>e</sup> »     13 à 1,600 » .	20,800	
5 <sup>e</sup> »     2 à 1,200 » .	2,400	
		52,600
A reporter , fr. . . . .		52,600

DÉENSESES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report . . . . .</i>		52,600	
<i>b) Traitemens supplémentaires aux vice-préfets de la Neuveville et de Laufon , à chacun 400 fr., en vertu du décret du 6 mai 1833 . . . . .</i>		800	
<i>c) Frais de bureau, approximativement . . . . .</i>		4,000	
<i>d) Frais de chauffage pour les salles d'audience et les chambres d'attente des préfets et des tribunaux de 1<sup>re</sup> instance: bois à livrer, à cet effet, hors des forêts domaniales . . . . .</i>	4,450		
<i>Frais de façonnage et de voiture , environ . . . . .</i>	1,250		
		2,400	
<i>e) Loyers de salles d'audience à Oberhasle , Gessenay et Bienne . . . . .</i>	275		
		60,075	
<b>2. Secrétaires de préfecture:</b>			
<i>Traitemens d'après le décret du 13 décembre 1838:</i>			
<i>a) Aux secrétaires de préfecture de l'ancien Canton , y compris Courtelary , Moutier , et Bienne . . . . .</i>	12,050		
<i>b) Traitement du secrétaire adjoint au préfet de Berne pour les affaires de police, en vertu de l'arrêté du Conseil-exécutif en date du 1<sup>er</sup> juin 1835</i>	1,000		
<i>c) Aux secrétaires de préfecture de Porrentruy , de Delé-</i>			
<i>A reporter, fr. . . . .</i>	13,050		60,075

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . . . .	13,050		60,075
mont et des Franches-Mon- tagnes . . . . .	4,040		
		17,090	
<i>d) Loyers de bureaux pour les secrétariats de préfecture de Gessenay et de Bienne . . . . .</i>		150	
			17,240

3. *Lieutenans-de-préfet:*

D'après le décret du 12 mai 1834, il leur est alloué, dans tout le Canton, une indemnité proportionnée à la population de leurs arrondissemens, savoir : un *minimum* de 50 fr. pour les 500 premières âmes, et 5 fr. pour chaque nombre de 100 âmes en sus, jusqu'au *maximum* de 600 fr. En conséquence, les 198 lieutenans-de-préfet recevront, à teneur des articles 3 et 6 de ce décret, et suivant état, une somme de . . . . . 23,805

4. *Huissiers de préfecture:*

Traitemens de

1 <sup>re</sup> classe , 1 à 160 fr. . . . .	160
2 <sup>e</sup> " 6 à 112 " . . . . .	672
3 <sup>e</sup> " 6 à 96 " . . . . .	576
4 <sup>e</sup> " 13 à 80 " . . . . .	1,040
5 <sup>e</sup> " 2 à 64 " . . . . .	128
6 <sup>e</sup> " 2 à 50 " . . . . .	100
	2,676

Total des dépenses des autorités administratives des districts . . . . . 105,796

DÉPENSES.

	Fr.	Er.	Fr.
C. DÉPENSES DE L'ÉTAT DE BERNE COMME CANTON-DIRECTEUR.			
Pour les honneurs à rendre . . . . .	2,000		
Pour frais de la Chancellerie du Canton-directeur . . . . .	7,000		
		9,000	
Total des dépenses de l'État de Berne comme Canton-directeur . . . . .		9,000	

D. DÉPARTEMENT DIPLOMATIQUE.

<i>Secrétaire et dépenses impré-</i> <i>vues</i> . . . . .	1,000	
Total des dépenses du Départe- ment diplomatique . . . . .	1,000	

E. DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

1. *Secrétaire.*

a) Traitement :

Du premier secrétaire . . .	1,600	
Du second      »      . . .	1,200	
Du troisième    »    (Suppri- mé) par arrêté du Conseil- exécutif, du 1 <sup>er</sup> juillet 1840.		
	2,800	

b) Frais de bureau : copistes, impressions et fournitures . . . . .	5,000	

A reporter, fr. . . . .	7,800	

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report . . . . .</i>			<b>7,800</b>
<b>2. Pauvres.</b>			
a) Secours directs à distribuer aux pauvres : entretien , ali- ments, pensions, secours, éta- blissement policlinique . . . .	<b>13,500</b>		
Secours et allocations en bois des forêts de l'État . . . . .	<b>30,250</b>		
Solde du supplément pour l'organisation d'un hospice général des pauvres à Porren- truy , ensuite du décret du Grand-Conseil, en date du 26 février 1838 , ci . . . . .	<b>6,929</b>		
		<b>50,679</b>	
b) Incorporés : traitement du distributeur des secours aux incorporés . . . . .	<b>1,200</b>		
Frais de bureau . . . . .	<b>1,100</b>		
Secours , entretien , pen- sions , etc., . . . . .	<b>21,250</b>		
Subventions pour procurer des bourgeoisies à des incor- porés . . . . .	<b>2,000</b>		
Maisons d'éducation pour les enfans d'incorporés pauvres :			
A Rueggisberg, pour les filles	<b>5,000</b>		
A Koeniz , pour les garçons	<b>6,000</b>		
		<b>36,550</b>	
c) Précendes et distributions à la charge des domaines pro- venant des couvens suppri- més . . . . .	<b>32,000</b>		
d) Subvention fixe en faveur des communes et des fonds de pauvres :			
<i>A reporter, fr. . . . .</i>	<b>119,229</b>	<b>7,800</b>	

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . . . .	119,229	7,800	
1 <sup>o</sup> Dans le Canton, à diverses communes et corporations .	5,300		
2 <sup>o</sup> Hors du Canton, secours en faveur des Vaudois des vallées du Piémont . . . . .	300		
		5,600	
			124,829

3. Pensions.

a) Pensions civiles :	
A 6 pensionnaires de l'ancienne partie du Canton . . .	2,340
A 4 pensionnaires du Jura .	1,469
	3,509
b) Pensions militaires :	
Ancien Canton. Pensions accordées aux veuves et aux enfants de militaires tués et à des militaires blessés dans les campagnes de 1798 à 1815, ainsi qu'à plusieurs invalides et à d'anciens gardes-suisses	5,967
Jura. 70 pensionnaires . . .	8,863
	14,830
	18,339

4. Etablissements sanitaires.

a) Crédit ordinaire :	
Pour l'établissement de vaccination . . . . .	2,400
Pour travaux scientifiques, projet de loi sur l'organisation du corps médical, pharmacopée . . . . .	600
Pour les mesures à prendre	
<i>A reporter, fr. . . .</i>	3,000
	150,968

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report . . . . .</i>	<b>3,000</b>		<b>150,968</b>
contre les maladies contagieuses , pour secours , etc. . .	1,700		
Traitement du secrétaire du Collège de santé . . . . .	<b>100</b>		
		<b>4,800</b>	
b) Ecoles d'accouchement , et école de sages-femmes , etc. . . . .	7,400		
c) Salles de malades dans les districts , d'après le décret du Grand-Conseil , du 3 juillet 1835 . . . . .	10,000		
d) Hôpital de Porrentruy , en moyenne . . . . .	<b>4,200</b>		
			<b>26,400</b>
5. Commerce et industrie.			
Pour favoriser diverses branches de l'industrie nationale . . . . .			<b>5,500</b>
6. Education du bétail.			
a) Race chevaline : Primes à distribuer au concours des dix marques de chevaux . . . . .	4,600		
Frais de voyage et autres dépenses pour les marques de chevaux . . . . .	1,000		
Primes à de jeunes maréchaux-ferrans . . . . .	<b>150</b>		
			<b>5,750</b>
b) Race bovine : Primes à distribuer au concours des inspections ordinaires , y compris fr. 600 pour la tenue d'une inspection à Interlaken	5,500		
<i>A reporter , fr. . . . .</i>	<b>5,500</b>	<b>5,750</b>	<b>182,868</b>

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report . . . . .</i>	5,500	5,750	182,868
Frais de voyage et autres dépenses pour ces inspections	850		
		6,350	
			12,100
<i>7. Dépenses imprévues . . . . .</i>			3,000
Total des dépenses du Département de l'intérieur . . . . .			197,968

F. DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE ET DE LA POLICE.

1. Secréterie et frais d'administration.

a) Traitemens: du premier secrétaire . . . . .	1,800
Du secrétaire de la Section de justice . . . . .	1,200
Du secrétaire de la Section de police . . . . .	1,500
	4,500

b) Crédit de la Section de justice pour honoraires des consultations et rapports qu'elle est autorisée à demander à des jurisconsultes . . . . .	1,500
--	-------

c) Copistes, impressions, fournitures de bureau:	
Pour le Département en général et pour la Section de justice, y compris les frais de bureau du procureur-général	4,200
<i>A reporter, fr. . . . .</i>	4,200

6,000

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report . . . . .</i>	<i>4,200</i>	<i>6,000</i>	
Pour la Section de police, comme l'année dernière . .	<u>2,000</u>		
		<u>6,200</u>	
			<u>12,200</u>
<i>2. Travaux de législation . . . . .</i>			<i>4,000</i>
<i>3. Caisse du Département.</i> Dé- penses à sa charge dans les dis- tricts :			
Appareils contre les incendies, primes pour la destruction d'an- imaux nuisibles , police de la chasse, affaires diverses de police, frais en matière criminelle et judi- ciaire , frais de détention . . . . .			<i>30,700</i>
<i>4. Section de police.</i>			
<i>a) Direction de la police centrale.</i>			
Traitemens :			
Du directeur de la police cen- trale. Le traitement supplé- mentaire du conseiller d'Etat remplissant ces fonctions, est porté plus haut parmi ceux des présidens des Départe- mens.			
De son adjoint, y compris 400 francs d'indemnité de logement . . . . .	<i>2,000</i>		
Du secrétaire, 1,200, et de son substitut , 1,000 fr. . .	<i>2,200</i>		
Caisse de la police centrale: Frais de détention , recher- che et arrestation de crimi- minels , police de sûreté gé-			
<i>A reporter, fr. . . . .</i>	<i>4,200</i>		<u><i>46,900</i></u>

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report . . . . .</i>	4,200		46,900
nérale , police des nationaux et des étrangers . fr. 16,050			
Frais de secrétariat , dépenses im- prévues . . . . » <u>3,950</u>			
	<u>20,000</u>		
		24,200	
Elle a à retirer sur cette somme environ 7,000 francs, qui figurent aux recettes, en sorte que l'excédant à payer par la caisse de l'État se réduit à 17,200 francs , y compris les traitemens.			
b) Corps. de la gendarmerie :			
Solde de 235 hommes , soldes d'invalides , engagemens et récompenses. . . . .	75,977		
Logemens. . . . .	14,000		
Equipement. . . . .	12,455		
Armement, service de santé, inspections , frais de bu- reau, etc. . . . .	<u>3,068</u>		
		105,500	
c) Direction de la police de la ville :			
Traitemens : du directeur , Fr. 1600, et pour indemnité de logement , 250 fr. 1,850 Du secrét <sup>re</sup> , 1000 f., et de son substitut, 600 fr. . . . . » <u>1,600</u>			
	3,450		
Solde , habillement et ar- mement des 15 gendarmes de la ville. . . . .	7,383		
<i>A reporter , fr. . . . .</i>	<u>10,853</u>	<u>129,700</u>	<u>46,900</u>
		4.	

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report . . . . .</i>	<b>10,833</b>	<b>129,700</b>	<b>46,900</b>
Frais de bureau; frais des corps-de-garde et des chambres d'arrestation. . . . .	<u>1,725</u>		
		<b>12,558</b>	
Elle aura à percevoir environ 4,500 fr., qui figurent dans les recettes, et doivent être défalcés des avances à faire par la caisse de l'Etat.			
d) Subvention pour procurer des bourgeoisies à des <i>Heimathlose</i> ; au lieu des 4000 f. demandés, seulement, comme l'année dernière . . . .		2,000	
e) Maisons de force et de correction.			
A Berne : Frais, y compris les traitemens du directeur, 2,000; du teneur de livres, 1,600 fr.; de son substitut, 700 fr.; du médecin et chirurgien, 800 fr. . . 68,050			
Dont il faut déduire pour produit présumé du travail, des pensions, etc. . . fr. 30,650			
	<b>57,400</b>		

A Porrentruy : Frais, y compris les traitemens du directeur, 700 fr.; de l'aumônier, 150 fr.; du régent, 500 fr.; etc. . . fr. 12,250

A déduire le pro-

*A reporter, fr. 12,250*    **37,400**    **144,258**    **46,900**

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report . . fr.</i>	<b>12,250</b>	<b>37,400</b>	<b>144,258</b>
duit présumé du travail. . . . .	<u>5,700</u>		
		<b>6,550</b>	
			<b>43,950</b>
1) Nouveaux poids et mesures :			
Traitement de l'inspecteur :		400	
Acquisition de poids et mesures-modèles, des ustensiles de vérification, étalonnement des poids et mesures, conservation et vente de ceux destinés au commerce. . . . .	<u>2,000</u>		
		<b>2,400</b>	
			<b>190,608</b>
5. Dépenses imprévues. . . . .			<b>2,592</b>
Total des dépenses du Département de la justice et de la police. . . . . . . . .			<b>240,100</b>

G. DÉPARTEMENT DES FINANCES.

1. Employés et bureaux.

a) Secrétaire du département:

Traitement du secrétaire. .	<b>4,600</b>
Frais de bureau : Copistes, impressions, fournitures, service. . . . . . . . .	<u>4,000</u>
	<b>5,600</b>

d. Contrôle et caisse :

<i>A reporter, fr. . . . .</i>	<u>5,600</u>
--------------------------------	--------------

## DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report . . . . .</i>	<i>5,600</i>		
<b>Traitemens :</b>			
Contrôleur-général fr. 2,000			
Substitut du contrôleur. . . . . » 1,200			
Caissier de l'Etat » 1,800			
	<u>5,000</u>		
<b>Frais de bureau :</b>			
Reviseur <sup>rs</sup> , contrôleur <sup>rs</sup>			
payeurs, copistes. . f. 10,000			
Fournitures de bureau, impressions, livres . . . . . » 2,250			
Chauffage, éclairage. . . . . » 300			
Service et entretien du bâtiment. . » 450			
	<u>13,000</u>		
		18,000	
<i>c) Commissariat des fiefs :</i>			
<b>Traitemens :</b>			
Du commissaire-général. . . . . fr. 1,600			
De son adjoint. . . » 800			
	<u>2,400</u>		
Copistes, impressions et fournitures de bureau. . . . .	<u>3,000</u>		
	<u>5,400</u>		
		29,00	
<i>2. Traitemens des receveurs de district. . . . .</i>		<i>21,30</i>	
<i>3. Déchet et entretien des provisions de blé et de vin. . . . .</i>		<i>2,00</i>	
<i>A reporter, fr. . . . .</i>			<i>52,30</i>

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report, fr.</i> . . . . .		52,300	
4. <i>Frais d'arpentage, rectification et bornage.</i> . . . . .		3,000	
5. <i>Frais de procès et de poursuites pour dettes, en moyenne.</i> . . . . .		1,200	
6. <i>Redevances et contributions dont sont grevés quelques domaines.</i> . . . . .		2,500	
Total des dépenses du Département des finances. . . . .		59,000	

H. DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION.

1. <i>Secrétairerie :</i>	
a) Traitemens :	
Du premier secrétaire . . .	1,600
Du second. . . . .	1,200
De l'huissier. . . . .	300
	3,100
b) Copistes, impressions, fournitures de bureau, frais de voyage et indemnités aux examinateurs des candidats au St.-Ministère. . . . .	5,000
	8,100
2. <i>Traitements du clergé protestant :</i>	
a) Dotations fixées par décret du 18 décembre 1824 pour les traitemens des membres du clergé protestant. . . . .	303,000
b) Augmentations qu'elles ont subies depuis, après déduction des	
<i>A reporter, fr.</i> . . . . .	303,000
	8,100

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . . . .	303,000	8,400	
diminutions résultant de la suppression de places ecclésiastiques, y compris celles de Kurzenberg, Kandergrund et Vauffelin, créées en 1840. . . . .	<u>27,200</u>		
Total des dotations [au 1 <sup>er</sup> janvier 1841] . . . . .	330,200		
c) Indemnités en argent pour bois et loyers, en sus des dotations. . . . .	<u>4,048</u>		
	<u>334,248</u>		
A déduire le produit présumé de l'économie résultant des vacances et du fonds de réserve . . . . .	<u>3,648</u>		
	<u>330,600</u>		
d) Bois à fournir à des pasteurs et à des diacres. . . . .	<u>9,400</u>		
	<u>340,000</u>		
<i>3. Traitement du clergé catholique :</i>			
a) Quote-part au traitement de l'Evêque de Bâle et traitement des chanoines bernois . . . . .	4,664		
b) Frais du culte catholique dans la capitale . . . . .	2,400		
c) Traitement du clergé catholique dans le Jura . . . . .	50,802		
d) Pensions des anciens chanoines et employés du Prince-Evêque . . . . .	4,162		
e) Pensions ecclésiastiques dans le Jura . . . . .	<u>2,314</u>		
	<u>64,342</u>		
<i>4. Objets divers à fournir pour A reporter, fr. . . . .</i>			
	<u>412,442</u>		

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . . . .			412,442
<i>le service des églises, tant en vertu de titres constitutifs ( terriers ) qu'en vertu d'anciens usages :</i>			
a) Pain et vin pour la communion . . . . .		800	
b) Supplément de traitement à quelques sacristains . . . . .		150	
c) Contributions en faveur de bénéfices collatifs, et subventions accordées à certains ecclésiastiques placés hors du canton, y compris les subsides accordés aux paroisses réformées de Lucerne, Soleure et Fribourg . . . . .		3,800	
d) Subventions en faveur de corporations religieuses et de biens d'église . . . . .		150	
			4,900
5. <i>Etablissements d'instruction publique :</i>			
a) Université :			
Traitemens . . . . .	66,300		
1° Faculté de théologie :			
3 professeurs ordinaires, 2 extraordinaires . . . . .	fr. 11,300		
Faculté de droit :			
3 professeurs ordinaires, 2 extraordin. » 10,200			
Faculté de médecine :			
3 professeurs ord., 9 extraordinaires . . . » 20,300			
Faculté de philosophie :			
<i>A reporter, fr. . . . .</i>	44,800	66,300	417,342

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report . . fr.</i>	<i>41,800</i>	<i>66,300</i>	<i>417,342</i>
5 professeurs ord.,			
10 extraordinaires . fr.	22,700		
Honoraires du rec-			
teur . . . . . »	200		
Honoraires des pro-			
fesseurs agrégés . . »	1,400		
Salaire de l'appari-			
teur . . . . . »	200		
	<u>fr. 66,300</u>		
2º Etablissements subsidiaires		15,662	
Bibliothèques . . . fr.	2,500		
Cabinet de physique			
et de chimie , labo-			
ratoire . . . . . »	1,200		
Etablissement de			
policlinique . . . . »	300		
Collections zoologi-			
que et minéralogique			
herbier, jardin bota-			
nique . . . . . »	800		
Collection d'instru-			
mens de chirurgie . »	250		
Anatomie et école			
vétérinaire . . . . . »	3,312		
Beaux-arts . . . . »	500		
Bourses académi-			
ques , indemnités de			
logement à des élèves			
en pédagogie, prix ,			
frais de voyage, d'en-			
tretien et d'adminis-			
tration . . . . . »	7,000		
	<u>Fr. 45,662</u>		
<i>A reporter, fr. . . . .</i>	<u>81,962</u>		<u>417,342</u>

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report . . . . .</i>	<i>81,962</i>		<i>417,342</i>
A déduire les recettes présumées . . . . .	2,900		
Total pour l'université . . . . .	79,062		
<i>b) Gymnase supérieur :</i>			
Traitements des 12 instituteurs, de 200 à 1800 francs . . .	9,980		
A déduire les recettes présumées . . . . .	1,500		
	8,480		
<i>c) Progymnase :</i>			
Traitements des dix maîtres, du directeur et du proviseur . . .	13,950		
A déduire les recettes présumées . . . . .	3,700		
	10,250		
<i>d) Ecole industrielle :</i>			
Traitements des neuf maîtres et du directeur . . . . .	9,200		
A déduire les recettes présumées . . . . .	1,930		
	7,270		
<i>e) Ecole élémentaire :</i>			
Traitements des cinq maîtres . . .	4,700		
A déduire les recettes présumées . . . . .	3,200		
	1,500		
<i>f) Etablissements subsidiaires pour les gymnases et les écoles, prix d'école . . . . .</i>		3,800	
<i>g) Progymnases et écoles secondaires.</i>			
Subvention ordinaire :			
<i>A reporter, fr. . . . .</i>	<i>140,562</i>	<i>417,342</i>	

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . . . .	110,362	417,342	
Du gymnase de Bienne. . .	5,025		
Du collège de Porrentruy .	4,725		
Du collège de Delémont .	1,350		
De l'école secondaire de Thoune . . . . .	2,850		
	<hr/>	13,950	
Subvention extraordinaire:			
Du gymnase de Bienne fr. 2,000			
Du collège de Porren- truy . . . . . »	2,660		
Du collège de Delé- mont . . . . . »	1,700		
	<hr/>	6,360	
Crédit éventuel pour com- pléter les établissements d'in- struction dans le Jura . . . .		10,000	
Subvention à 18 écoles se- condaires déjà existantes, soit la moitié des traitemens des maîtres, s'élevant à environ 32,500 fr. . . . . .	16,250		
Augmentation présumée des subventions pour les écoles se- condaires . . . . . .	<hr/> 4,000		
	<hr/>	47,560	
<i>h) Suppléments de traitement ac-</i> <i>cordés à des régens d'école,</i> <i>soit par titres constitutifs, soit</i> <i>en vertu d'anciens usages . . . . .</i>	4,100		
<i>i) Ecoles primaires:</i>			
Frais d'amélioration et sub- ventions . . . . . .	188,700		
Savoir: Pensions et secours			
<i>A reporter, fr. . . . .</i>	347,722	417,342	

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . . . .	347,722	417,342	
extraordinaires accordés à des instituteurs . . . . .	6,000		
Subventions en faveur de quelques écoles, de bibliothèques populaires ou à l'usage des régens, de sociétés de chant . . . . .	4,000		
Ecole primaire et de travail pour les filles, salles d'asile . . . . .	8,400		
Suppléments de traitement des régens . . . . .	150,000		
Subventions pour la construction de maisons d'école . . . .	15,000		
Commissariats d'école . . . .	5,300		
	188,700		
<i>k) Etablissements destinés à former des régens :</i>			
Ecole normale de Münchenbuchsee . . . . .	28,000		
Ecole normale du Jura . . . .	20,000		
Cours de perfectionnement et de répétition . . . . .	4,000		
Etablissement à Hindelbank, destiné à former des maîtres-ses d'école primaire . . . . .	3,000		
	55,000		
<i>l) Etablissements pour les sourds-muets :</i>			
Institut de sourds-muets à à Frienisberg . . . . .	10,000		
<i>A reporter, fr.</i> . . . . .	10,000	402,722	417,342

DÉPENSES.

	Fr.	Fr	Fr.
<i>Report</i> . . . . .	10,000	402,722	417,342
Institut de sourdes-muettes	<u>1,200</u>		
		<u>11,200</u>	
			<u>413,922</u>
Total des dépenses du Département de l'éducation . . . . .			<u>831,264</u>

J. DÉPARTEMENT MILITAIRE.

1. Secrétaire et autorités administratives.

a) Secrétaire du Département:

Traitemen	4,600
» du concierge ,	
avec indemnité de logement	<u>480</u>
	<u>2,080</u>
Frais de bureau: copistes ,	
impressions , fournitures . .	<u>1,600</u>
	<u>5,680</u>

b) Inspecteur-général des milices :

Son traitement , avec les rations de fourrage . . . . .	4,657
Traitemen	<u>4,600</u>
» du 2 <sup>e</sup> »	<u>1,000</u>

» du concierge du bureau . . . . .	<u>365</u>
	<u>7,622</u>

Frais de bureau: copistes , impressions , fournitures , etc.	<u>4,000</u>
	<u>11,622</u>

A reporter, fr. . . . . 15,302

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . . . .		15,302	
<i>c)</i> Commissariat des guerres :			
Traitemens : du commissai-			
re des guerres . . . . .	4,600		
De son adjoint . . . . .	4,200		
Salaire du concierge , ainsi			
que des inspecteurs des four-			
rages et du chantier , à cha-			
cun 10 batz par jour . . . .	1,095		
		3,895	
Frais de bureau . . . . .	800		
Entretien du magasin d'ha-			
billement: surveillance,jour-			
nées , effets . . . . .	550		
			5,245
<i>d)</i> Administration de l'arsenal :			
Traitemens : de l'inspecteur			
de l'arsenal, outre le logement	4,200		
De son adjoint . . . . .	800		
Du teneur de livres, 200 fr.,			
outre 250 fr. pour indemnité			
de logement . . . . .	450		
		2,450	
Frais de bureau . . . . .	350		
			2,800
<i>e)</i> Médecin en chef: son traite-			
tement . . . . .	400		
<i>f)</i> Autorités militaires d'arron-			
dissement :			
Aux 8 commandans d'arron-			
dissement . . . . .	3,500		
Aux 23 adjudans d'arrondis-			
sement . . . . .	5,000		
<i>A reporter, fr.</i> . . .	6,500	23,747	

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report . . . . .</i>	6,500	23,747	
Aux 459 instructeurs dans les quartiers de recrutement	4,650		
		14,150	
<i>g) Frais des tribunaux militaires . . . . .</i>		400	
			35,297
<i>2. Formation, habillement et armement des milices.</i>			
<i>a) Formation : Revues pour organiser et compléter les corps . . . . .</i>		1,200	
<i>b) Habillement de recrues : 23 sapeurs, 80 hommes de l'artillerie, 65 du train, 30 chasseurs à cheval, 120 carabiniers et 1882 fantassins . . .</i>	67,557		
<i>Raccommodeage de vieux effets d'habillement, réfection de capotes . . . . .</i>	2,600		
<i>Indemnités d'équipement à des sous-officiers nommés officiers . . . . .</i>	560		
		70,517	
<i>c) Armement : Indemnités d'armement à des carabiniers :</i>			
<i>Indemnités pour 120 carabines du nouveau modèle, à 60 francs, et pour 60 à 10 fr.</i>	7,800		
<i>Frais de la commission d'inspection des carabines : vacances, munitions, etc. . . .</i>	200		
		8,000	
<i>d) Equipement : Pour harnachement de 30 chevaux de cavalerie, à 90 francs . . . . .</i>	2,700		
<i>A reporter, fr. . . . .</i>	82,417	35,297	

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report . . . . .</i>	82,417	35,297	
<i>e) Primes pour chevaux de cavalerie . . . . .</i>	600		
		83,017	
<i>3. Instruction des troupes.</i>			
<i>a) Ecole militaire fédérale . . . . .</i>	3,500		
<i>b) Ecole militaire théorique:</i>			
Cours de perfectionnement pour les officiers supérieurs ; acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque militaire . . . . .	5,000		
<i>c) Manège: Traitement de l'écuier, 2,500 fr., et entretien du manège, 200 fr. . . . .</i>	2,700		
<i>d) Ecole militaire pratique:</i>			
1° Traitement de l'adjudant d'instruction, à 4 fr. par jour	4,460		
2° Traitement des instructeurs en service extraordinaire, et leçons d'escrime . . .	900		
3° Corps des instructeurs:			
Solde et entretien, avec les rations de 10 chevaux fr. 18,000			
Habillement et équipement . . . » 1,590			
Achat de chevaux, ferrure, service vétérinaire, etc. . . . »	875		
		20,265	
4° Solde et entretien des troupes à appeler à l'instruction : 40 cadets . . fr. 2,774			
Dépôt: 70 hommes, instructeurs,			
<i>A reporter, fr.</i>	2,774	22,625	9,200
			118,314

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report . . fr.</i>	<b>2,774</b>	<b>22,625</b>	<b>9,200</b>
fraters, tambours et trompettes . . »	<b>2,800</b>		
Recrues : 2,614			
hommes de toutes armes avec leurs cadres, et chevaux de remonte pour des chasseurs à che- val . . . . . »	<b>88,824</b>		
		<b>94,398</b>	
<b>5<sup>o</sup> Cours de répétition :</b>			
Rassemblement des huit an- ciens bataillons, de 2 compa- gnies d'artillerie, 3 compa- gnies de chasseurs à cheval et deux compagnies de cara- biniers pour les cours de ré- pétition . . . . .		<b>49,198</b>	
<b>6<sup>o</sup> Camp d'exercice :</b>			
Supprimé pour 1841 par suite de la tenue des cours de répétition dont il vient d'être fait mention.			
<b>7<sup>o</sup> Munitions et louage de chevaux pour les manœuvres</b>		<b>12,992</b>	
<b>8<sup>o</sup> Réparations d'armes et d'objets d'équipement, fer- rure des chevaux, ferma- ges, etc. . . . .</b>		<b>5,000</b>	
			<b>184,213</b>
<i>e) Revues d'exercices des cara- biniers, indemnités de muni- tion . . . . .</i>		<b>2,800</b>	
<i>f) Prix, subventions et dons</i>			
<i>A reporter, fr. . . . .</i>		<b>196,213</b>	<b>118,314</b>

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . . . .	196,213	118,314	
d'honneur à des sociétés de tir de district . . . . .		8,000	
			204,213
<i>4. Service de garnison dans la capitale.</i>			
a) Musique de la garnison : tra- tement et autres frais . . . . .		1,040	
b) Casernes: Traitemens, ma- tériel, chauffage, éclairage, meubles . . . . .		9,733	
Dans cette somme est com- pris l'achat de 200 draps de lit, de 200 couvertures de lit et de 50 matelas, qui coûte- ront 4,600 fr.			
c) Corps-de-garde et bâtimens militaires . . . . .		1,000	
d) Service de santé : Hôpital mi- litaire, traitement de chevaux malades . . . . .		5,200	
			16,973
<i>5. Dépenses diverses , frais im- prévus . . . . .</i>		4,000	
<i>6. Arsenal.</i>			
a) Entretien ordinaire de l'éta- blissement et du matériel . . . . .		12,690	
b) Augmentation du matériel, acquisitions nouvelles :			
Munitions : capsules . . . . .	950		
Bouches-à-feu: 4 caissons neufs pour obusiers de 24 &	2,900		
Armes blanches : sabres de diverses espèces, couteaux de chasse et pistolets . . . . .	10,400		
<i>A reporter , fr. . . . .</i>	14,250	42,690	343,500
		5.	

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report . . . . .</i>	<b>14,250</b>	<b>12,690</b>	<b>343,500</b>
Buffleterie : Baudriers, ceinturons, fourreaux de baïonnette, etc. . . . .	3,845		
Divers objets d'équipement	<u>3,070</u>		
		<b>21,165</b>	
			<b>33,855</b>
Total des dépenses du Département militaire . . . . .			<b>377,355</b>

K. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

1. *Administration et secrétairerie :*

a) Traitemens : du 1 <sup>er</sup> secrétaire	1,800
du 2 <sup>e</sup> »	1,000
du comptable .	1,800
de l'ingénieur	

des bâtimens publics . . . . . 2,000

Traitemens :

Des deux ingénieurs en chef des ponts et chaussées et des travaux hydrauliques (*vacant*).

Des quatre ingénieurs d'arrondissement, à 2,400 fr.; des huit inspecteurs d'arrondissement, à 800 fr. . . . . 16,000

Traitemens d'ingénieurs en service extraordinaire, y compris l'adjoint provisoire de l'ingénieur des bâtimens publics. . . . . 11,200

33,800

*A reporter, fr. . . . . 33,800*

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . . . .		53,800	
b) Copistes, fournitures de bureau, impressions, concierge . . . . .	10,000		
c) Bureau technique : instruments, modèles, livres . . . . .	800		
d) Voyages d'inspection, bournages, plans, devis, frais de voyage et indemnités de déplacement aux membres du Département . . . . .	3,500		
Frais de voyage des employés ordinaires. . . . .	2,000		
Dessins et plans . . . . .	<u>2,000</u>		
		7,500	
		<u>52,100</u>	

Au lieu de cette somme, demandée par le Département des travaux publics, le Grand-Conseil n'alloue, en attendant la réorganisation de ce Département, que celle qu'il a votée l'année dernière, ci . . . . . 45,000

*Edifices publics:*

a) Entretien ordinaire des bâtiments civils, cures, églises, prisons et autres bâtiments relevant du domaine, au lieu des 100,000 fr. demandés . . . . .	86,000	
b) Assurance des bâtiments contre l'incendie . . . . .	4,000	
		90,000

*3. Routes:*

a) Salaire des cantonniers . . . . .	67,200	
b) Voiturage des matériaux . . . . .	74,000	
<i>A reporter, fr.</i> . . . . .	141,200	135,000

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . . . .	141,200	135,000	
c) Travaux d'art . . . . .	43,900		
d) Acquisition de carrières de gravier . . . . .	4,200		
e) Entretien des ponts . . . . .	45,000		
		202,300	
Au lieu de ce crédit, demandé par le Département des travaux publics, le Grand-Conseil alloue celui de l'an passé, ci . . . . .	180,000		
Et pour la cofrection de la montée du Kuttli près Wallringen . . . . .	3,000		
		483,000	

4. *Travaux hydrauliques :*

Travaux hydrauliques ordinaires:

Entretien des digues et écluses à la charge de l'Etat; traitement des maîtres des digues, secours, etc. . . . .

15,300

Total des dépenses ordinaires du Département des travaux publics . . . . .

Fr. 333,300

**IV. Autorités judiciaires.**

A. COUR D'APPEL.

1. *Traitemens :*

Du président . . . . .

3,000

*A reporter, fr. . . . .*

3,000

## DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report . . . . .</i>	<i>3,000</i>		
Des 10 juges, à 2,800 fr. .	28,000		
Indemnités de séance des 4 suppléans . . . . .	<u>2,000</u>		
		33,000	
<i>2. Greffe et parquet :</i>			
) Traitemens :			
Du greffier de la Cour , d'après le décret du 8 mai 1838 . . . fr. 2,000			
Des deux secrétaires des commissions, l'un à 1,400 fr., l'autre à 1,000 fr. . . . . » 2,400			
Du procureur-général . . . . . » 2,500			
De son substitut . » 1,600			
De l'huissier , y compris 40 fr. d'in- demnité pour son costume . . . . . » 640			
	<u>9,140</u>		
Copistes, impressions et four- nitures de bureau, y compris 200 pour la bibliothèque de la cour . . . . . . . . .	<u>8,000</u>		
		<u>17,140</u>	
			50,140

## B. AUTORITÉS JUDICIAIRES DES DISTRICTS.

#### *1. Présidens des tribunaux de district :*

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . . . .			50,140
I <sup>re</sup> classe : Un à 2,400 fr., ce- lui de Berne . . . . .	2,400		
Pour le juge d'instruction du même district . . . . .	4,600		
Pour son secrétaire . . . . .	1,000		
II <sup>e</sup> classe : 6 à 2,000 fr. . . . .	12,000		
III <sup>e</sup> » 5 à 1,800 fr. . . . .	9,000		
IV <sup>e</sup> » 14 à 1,400 fr. . . . .	19,600		
V <sup>e</sup> » 4 à 1,000 fr. . . . .	4,000		
Loyers des salles d'audience des districts de Bienne, Gessenay et Oberhasle . . . . .	290		
Frais des greffes : Approxima- tivement . . . . .	2,000		
			54,890
<i>2. Tribunaux de district :</i>			
I <sup>re</sup> classe : 1 tribunal (à Ber- ne), à 800 fr. pour chaque juge	3,200		
II <sup>e</sup> classe : 1 tribunal (à Por- rentruy), à 400 fr. pour chaque juge . . . . .	1,600		
III <sup>e</sup> classe : 10 tribunaux à 300 fr. pour chaque juge. . . . .	12,000		
IV <sup>e</sup> classe : 14 à 250 fr. pour chaque juge . . . . .	14,000		
V <sup>e</sup> classe : 4 tribunaux à 150 fr. pour chaque juge . . . . .	2,400		
Indemnités de séance des juges suppléans, à 4 fr. . . . .	1,600		
			34,800
<i>3. Greffes :</i>			
a) Traitemens des greffiers des tribunaux de 1 <sup>re</sup> instance de Porrentruy, Delémont, Lau- fon et Saignelégier . . . . .	2,900		
<i>A reporter, fr.</i> . . . . .	2,900	86,690	50,140

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report . . . . .</i>	2,900	86,690	50,140
<i>b) Loyers des greffes des districts de Wangen, Konolfingen, Gessenay, Oberhasle, Bienne, Neuveville, Thoune et Laupen . . . . .</i>	530		
		<u>3,450</u>	
			<u>90,120</u>
<i>Total des dépenses pour les autorités judiciaires . . . . .</i>		<u>140,260</u>	



RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.

I. <i>Contingens à fournir à la caisse fédérale . . . . .</i>	<b>19,050</b>
II. <i>Grand-Conseil . . . . .</i>	<b>14,500</b>
III. <i>Autorités administratives:</i>	
A. CONSEIL-EXÉCUTIF . . . . .	<b>129,740</b>
B. AUTORITÉS ADMINISTRATIVES	
DES DISTRICTS . . . . .	<b>103,796</b>
C. DÉPENSES DE L'ÉTAT DE BERNE	
COMME CANTON-DIRECTEUR . . .	<b>9,000</b>
D. DÉPARTEMENT DIPLOMATIQUE . . .	<b>1,000</b>
E. DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR . .	<b>197,968</b>
F. DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE	
ET DE LA POLICE . . . . .	<b>240,100</b>
G. DÉPARTEMENT DES FINANCES . . .	<b>59,000</b>
H. DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION . .	<b>831,264</b>
I. DÉPARTEMENT MILITAIRE . . . . .	<b>377,355</b>
<i>A reporter, fr. . . . .</i>	<u>1,949,223</u>
	<u>35,550</u>

### DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . . . .	4,949,223	53,550	
<b>K. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLIQUES</b>			
BLICS . . . . .	333,300		
		2,282,523	
<b>IV. Autorités judiciaires</b> . . . . .		140,260	
Total présumé des dépenses ordinaires . . . . .		2,456,333	

### BALANCE.

Les recettes présumées se montrent à . . . . .	2,701,543
Le total présumé des dépenses ordinaires s'élève à . . . . .	2,456,333
Excédant présumé des recettes, disponibles pour des dépenses extraordinaires . . . . .	245,210

### DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

1. <i>Département des travaux publics</i> , pour les constructions nouvelles ci-après :	
a) Constructions commencées :	
Edifices publics :	
Presbytère d'Oberbalm, solde du crédit . . . . .	2,836
Temple d'Hasle-im-Grund , idem . . . . .	290
Logemens de gendarmes à	
<i>A reporter, fr.</i> . . . . .	5,426
	245,210

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report, fr. . . . .</i>	<b>3,126</b>		<b>245,210</b>
Huttwyl , 400 fr. , et à Al-chenflüh, 1,100 fr. idem . .	1,500		
Presbytère de Sonylier, sol-de du subside de l'État . . .	<b>3,052</b>		
Presbytère de Boltigen, sol-de du crédit . . . . .	<b>6,114</b>		
Chœur et clocher du temple de Boltigen ; le crédit entier	<b>10,000</b>		
Presbytère de Limpach : sur les 8,644 encore disponibles	<b>6,000</b>		
		<b>29,792</b>	

Sur ce montant , il doit en-core rentrer, à titre d'indem-nité pour l'incendie du pres-bytère de Boltigen , pour sol-de,fr. 2,001 , et pour le chœur et le clocher du temple , 10,000 fr. , ci . . . . .

**12,004**

**17,791**

Routes :

Route entre Eggiwyl et Rœ-thenbach , Buchrain , etc. ; solde du crédit . . . . .

**8,495**

Pont sur la Schüpbach et rayons de route pour y arri-ver, idem . . . . .

**1,160**

Pont dit *Zollbrücke* , et rayons de route pour y arri-ver, idem . . . . .

**7,449**

Pont dit *Haslebrücke* , et rayons de route pour y arri-ver, idem . . . . .

**14,469**

Route de Lyss à Hindelbank: jusqu'à l'allocation de crédits

*A reporter, fr. . . . .*      **31,573**    **17,791**    **245,210**

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report . . . . .</i>	<b>31,573</b>	<b>17,791</b>	<b>245,210</b>
nouveaux, on ne porte en colonne, au lieu des 15,000 fr. demandés, que le solde de crédit encore disponible, ci	6,519		
Route du lac de Bienne: sur le solde de crédit encore disponible, pour 1841 . . . . .	15,000		
Correction de la route par le village de St.-Imier, solde du crédit . . . . .	1,200		
Correction de la route par le village de Tramelan-dessus	2,000		
Route d'Undervélier au Pichoux, solde du crédit . . . . .	<b>15,495</b>		
Route de Créminal; sur le solde de crédit encore disponible, pour 1841 . . . . .	<b>50,000</b>		
		<b>421,787</b>	
Travaux hydrauliques : correction de l'Aar entre le Schützenfahr et Elfenau . . . . .	15,000		
Démolition des remparts de Berne, pour 1841 . . . . .	10,000		
b) <i>Constructions décrétées, mais non encore exécutées :</i>			
Edifices publics : Bureau de péage et logement de gendarmes à Krayligen, sur les 7,500 fr. alloués . . . . .	6,000		
Routes : correction de la montée de la Vanel . . . . .	<b>1,000</b>		
		<b>7,000</b>	
			<b>171,578</b>
Après déduction de cette somme, il reste encore disponibles pour d'autres dépenses extraordinaires . . . . .	<b>73,632</b>		

Ainsi délibéré en Grand-Conseil , les 25 et 26 février 1844.

Au nom du Grand-Conseil ,

*Le Vice-Président ,*  
**ALEX. FUNK.**

*Le Chancelier ,*  
**HÜNERWADEL.**

---